



Loi suisse sur les heritages et particulierement nices et neveux

Par **hava_old**, le **16/12/2007** à **15:41**

bonjour,

de nationalite francaise une niece et un neveu heritant d'un appartement en suisse et des meubles qui figurent dans cet appartement voudraient savoir a quel pourcentage ont ils droit et combien devront ils payer a l'etat suisse au moment de la liquidation de cet appartement. Une autre question; qui s'occupe de la vente de l'appartement ? est ce les heritiers eux memes ou l'etat suisse ? si un testament a ete redige quelles sont les modalites d'application par l'etat suisse? egalement; qui s'occupe d'adresser le reglement aux heritiers et comment se fait il ? par cheque; par virement bancaire sur un compte en France ? devront ils payer aussi un pourcentage sur cet heritage a la France ? merci de votre reponse a toutes ces questions.